

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
LE 12 JUIN 2011 DURANT UN VIDE-GRENIERS ORGANISE PAR L'ASSOCIATION RIVE GAUCHE
EN CENTRE VILLE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le vide-greniers organisé par l'association Rive Gauche nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide-greniers, le dimanche 12 juin 2011, le stationnement et la circulation seront interdits de 5 heures à 20 heures :

- rue d'Alsace entre la place Saint Martin et le carrefour rue de la Croix/rue de Foucharupt,
- rue Pasteur, entre la rue d'Alsace et la rue de la Gare,
- rue du Battant de la place du 19 mars 1962 à la rue d'Alsace.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 juin 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Antoine SEARA